

Duplicata

GREFFIER
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG
64115 BAYONNE CEDEX
TEL. : 05.59.46.33.00 / 01
NINTELL 08.36.29.22.22 - FAX. : 05.59.46.33.03

SARL JURIS CONSULTANT

ME ROUGE JEAN-CHRISTOPHE
15 AVENUE LAHOUE
64200 BIARRITZ

V/REF : BM/CHEQUE GLOBAL DE 3149.16
N/REF : 92 B 369 / A-850

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 31/03/98, SOUS LE NUMERO A-850,

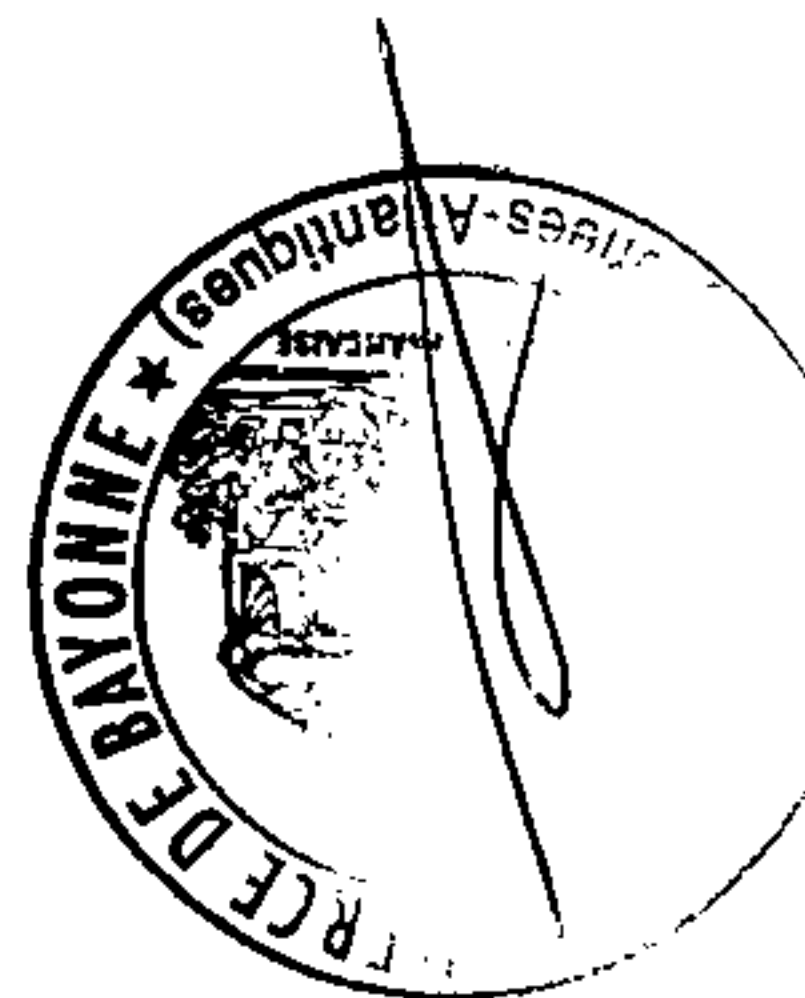
P.V. D'ASSEMBLEE DU 06/05/96

REMPLACEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOGOLFMIX S.A.
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
HOTEL DE VILLE - AVENUE EDOUARD VII
BIARRITZ
64200 BIARRITZ

R.C.S BAYONNE B 388 104 069 (92 B 369)

LE GREFFIER



SOGOLFMIX

Société anonyme d'économie mixte au capital de 250.000 francs

Siège social : BIARRITZ - Avenue Edouard VII

R.C.S. BAYONNE B 388 104 069

PROCES-VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 6 MAI 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize
et le lundi six mai, à seize heures trente,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration faite par avis inséré dans les "PETITES AFFICHES" du 17 avril 1996 et suivant lettres individuelles adressées aux actionnaires, tous titulaires d'actions nominatives.

En raison de la démission de Monsieur Gérard LAGUNE, commissaire aux comptes titulaire, c'est Monsieur Jean Louis CONSTANT, commissaire aux comptes suppléant de la société, qui a été convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

La présidence est assurée par Monsieur Loïc MORIN, Président du Conseil d'Administration. Monsieur BOUTEILLE, représentant l'Association Sportive du Golf de Biarritz, et Monsieur JOCOU, représentant le SIAZIM, sont scrutateurs, étant, par eux-mêmes et comme détenteurs de pouvoirs, les deux plus forts actionnaires présents acceptant cette fonction. Président et scrutateurs désignent Monsieur Claude ROUSSEAU comme secrétaire de l'Assemblée.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, le bureau constate que celle-ci, certifiée exacte par ses membres, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des actions composant le capital social (2.118 présents ou représentés) et que les collectivités publiques sont majoritairement représentées (1.665 voix sur les 2.118 présents).

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer en matière extraordinaire est déclarée régulièrement constituée. Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *un double de la lettre de convocation,*
- *la feuille de présence de l'Assemblée,*
- *les bulletins de souscriptions se rapportant à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 18 septembre 1995, la liste des souscripteurs et les extraits des délibérations prises par les organes délibérants des collectivités publiques relatifs à l'ordre du jour,*
- *le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.*

12

5

5

[Signature]

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour inclus dans l'avis et les lettres de convocation:

- *constatation de la souscription de l'intégralité des actions créées lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale le 18 septembre 1995,*
- *constatation de la réalisation définitive de ladite augmentation du capital,*
- *modification corrélative des statuts,*
- *démission du commissaire aux comptes titulaire, constatation de la prise de fonctions du commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,*
- *ratification de la désignation par les collectivités locales de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration,*
- *démission et nomination d'administrateurs,*
- *constatation de la nouvelle composition du conseil d'administration correspondant à la nouvelle répartition du capital social,*
- *pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales consécutives.*

Monsieur Loïc MORIN ouvre la discussion en rappelant les différentes étapes de l'opération d'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 18 septembre 1995.

Enfin, un point est donné sur la réglementation particulière applicable, pour les S.E.M.L., à la composition du capital social et du Conseil d'Administration et aux propositions faites par le Conseil pour s'y adapter notamment quant à l'ouverture du capital à des tiers, personnes de droit privé, et à la représentation des Collectivités publiques au sein du Conseil.

Le Président précise ensuite le nombre de souscriptions qui ont été reçues depuis l'ouverture de la souscription jusqu'au 31 mars 1996 et fait état des actions offertes à des tiers non actionnaires à l'expiration de ce délai par le conseil d'administration régulièrement habilité.

A la demande de Monsieur FORGUES, rappel est effectué des dispositions relatives à la perte de la moitié du capital social et aux modalités possibles de reconstitution du capital.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,
connaissance prise des décisions du conseil d'administration tenu ce jour et de la liste des souscripteurs dressée à l'issue de ce conseil,
et sous condition suspensive de la signature du bulletin de souscription par les nouveaux actionnaires pressentis et de la libération des actions souscrites, par ces derniers, dans les conditions requises,
prend acte que les 15.000 actions créées lors de l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale du 18 septembre 1995 ont été intégralement souscrites,
et constate en conséquence la réalisation définitive de cette opération au jour de l'établissement du certificat de souscription et de versement des fonds.

Il sera donné compte rendu de cette réalisation à l'occasion de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

u

5

5

B

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive et de l'établissement par la banque dépositaire du certificat de souscription et de versement des fonds correspondant aux actions souscrites, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 3.1. des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"3 - CAPITAL SOCIAL"

"3.1. Le capital social s'élève à UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE francs (1.750.000 F). Il est divisé en DIX SEPT MILLE CINQ CENTS actions (17.500) de CENT francs (100 F) chacune, entièrement libérées, toutes de même rang et numérotées de 1 à 17.500."

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE .

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la vacance des fonctions de Commissaire aux comptes titulaire suite à la démission de Monsieur LAGUNE et constate que la désignation, à ces fonctions, de l'actuel commissaire aux comptes suppléant de la société, savoir :

- Monsieur Jean Louis CONSTANT
domicilié à ANGET - 3 rue Pont de l'Aveugle

pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur LAGUNE, venant à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE .

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale prend acte de la vacance des fonctions de Commissaire aux comptes et décide de nommer en remplacement à ces fonctions :

- Monsieur Michel BELOQUI
domicilié à ANGET - 3 rue Pont de l'Aveugle

pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jean Louis CONSTANT, venant à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE .

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,
délibérant par application de l'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 et connaissance prise de la nouvelle répartition du capital social sous les conditions, notamment suspensives, énoncées à la première résolution,

11

5

5

18

ratifie en tant que de besoin la cessation des mandats d'administrateurs de :

COLLEGE PUBLIC

- Représentant de la Ville d'ANGLET:
 - * M. Daniel DUFAU
- Représentant de la Ville de BASSUSSARY:
 - * M. Paul BAUDRY

COLLEGE PRIVE

- l'Association Sportive (représentants Messieurs BOUTEILLE et EGUREGUI)
- la SOCOMIX (représentant Monsieur GRENADE)
- la société "Hôtel MIRAMAR" (représentant Monsieur BROCH)
- la société PROMOGOLF (représentant Monsieur PROVOST)

et de la prise de fonctions aux postes d'administrateur :

Représentant la VILLE DE BIARRITZ

- Monsieur Jean Pierre DAULOUEDE
demeurant à BIARRITZ - Résidence Géranium, 4 avenue de la reine Nathalie
né le 8 avril 1949 à Saint Palais

Représentants le SIAZIM

- Monsieur René JOCOU
demeurant à BIARRITZ - 22 rue Pétricot
né le 5 mai 1947 à Biarritz
- et - Monsieur Philippe JOUET
demeurant à BIDART - Izar Onar, Chemin Tutilenia
né le 6 août 1960 à ANNECY LE VIEUX

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE .

Les pourvus aux fonctions déclareront n'exercer aucune fonction et n'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer les fonctions d'administrateur.

SIXIEME RESOLUTION

Toujours sous les conditions, notamment suspensives édictées en première résolution, l'Assemblée Générale décide de nommer aux postes d'administrateurs pour une durée de 6 ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en l'an 2.001:

- le Crédit Agricole
dont le siège social est à TARBES - 11 Bd du Président Kennedy BP 329
- la Caisse des Dépôts et Consignations
domiciliée à PARIS - 56 rue de Lille
- l'Association Sportive du Golf de Biarritz
dont le siège social est à BIARRITZ - Golf de Biarritz avenue Edith Cavell

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE MOINS UNE DES VOIX DU COLLEGE PRIVE POUVANT S'EXPRIMER, Monsieur FORGUES s'abstenant.

11

5

5

18

Les représentants de ces personnes morales devront faire part de leur acceptation de fonctions, et désigner leurs représentants permanents au sein du Conseil d'administration, lesquels confirmeront n'exercer aucune autre fonction ou n'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice desdites fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

Comme suite aux décisions précédentes et sous les conditions suspensives ci-dessus, notamment quant à la souscription des actions par les nouveaux actionnaires pressentis et leur libération, l'assemblée générale prend acte de la nouvelle composition du conseil d'administration de la société :

COLLEGE PUBLIC:

- Représentants de la Ville de BIARRITZ:

- * M. Loïc MORIN
- * M. Jean Pierre DAULOUEDE
- * Mme Juliette SEGUELA
- * M. Philippe MOREL
- * M. Michel POUEYTS
- * M. Charles DUMORA
- * M. Jean-Pierre LAFAURIE

Représentants le SIAZIM

- * M. René JOCOU
- * M. Philippe JOUET

COLLEGE PRIVE

- Caisse des Dépôts et Consignations
- Crédit Agricole
- Association Sportive du Golf de Biarritz

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE .

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet de procéder à toutes formalités consécutives.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE .

° ° °

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Certifié conforme

